

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 17.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absent excusé : M. JUMEL

Pouvoir : M. JUMEL à Mme PHILIPPE

Mme COHIGNAC a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

001 – ADG – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

002 – ADG – ÉLECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

003 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION – MODIFICATION DES MONTANTS

004 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

005 – FIN – BUDGETS PRIMITIFS 2026

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET ZAC DES BOSCHAUX

2026-043 – ADG – NOUVELLE DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par la délibération n°2026-018, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Saint-Armel a déterminé à quatre le nombre de ses adjoints.

Au regard des six premiers mois d'action municipale et, notamment, de la charge de travail dévolue au conseiller délégué aux travaux et à l'énergie, il apparaît que cette délégation a été sous-évaluée et correspond en pratique à celle d'un adjoint, si on y ajoute le volet bâtiments communaux.

Aussi, tout en respectant les termes de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le nombre d'adjoints au maire ne « *puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* », il est aujourd'hui proposé de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Débat : M. le Maire précise, qu'après six mois d'activité municipale, la gestion des travaux et des bâtiments communaux représente un gros dossier avec, notamment, la question de réaffectation de locaux, la rénovation énergétique du groupe scolaire et le sujet du réchauffement climatique en lien. Il y a également des échanges réguliers avec l'ALEC et le SDE et une étude va prochainement être lancée pour l'étude du chauffage de l'école.

2026-044 – ADG – ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Le conseil municipal ayant déterminé à cinq le nombre de ses adjoints, il convient de procéder à l'élection de l'adjoint(e) qui, à titre d'information, aura en charge la délégation « Travaux, bâtiments communaux et énergie ».

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bernard et Mme Peltier acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire demande s'il y a des candidates au poste d'adjoint(e).

M. Divet se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Divet : 19 voix

M. Divet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint.

2026-045 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION – MODIFICATION DES MONTANTS

- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local*
- Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*
- Vu l'article L 2123-24-1 al. 3 du territoriales CGCT*
- Vu la délibération n°2026-021, en date du 20 mars 2026*

Par la délibération n°2026-021, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal de Saint-Armel a fixé le montant des indemnités à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Cependant, pour permettre l'intégration des indemnités d'un cinquième adjoint tout en maintenant une enveloppe indemnitaire constante, les quatre adjoints ont proposé de baisser le montant de leurs émoluments mensuels.

Pour rappel, le montant maximum, actualisé au 1^{er} janvier 2026, pouvant être alloué aux adjoints de Saint-Armel (catégorie de 1000 à 3499 habitants), en référence à l'indice brut 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 878,83 € par mois (par application d'un taux de 21,38 % à l'indice brut 1027).

Lors de la séance du 20 mars dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer les montants suivants aux adjoints :

- Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
- Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels

Il est désormais proposé d'octroyer le montant d'indemnités suivant aux cinq adjoints :

- Adjoints : 14,60 % de l'indice brut 1027, soit 600,13 € bruts mensuels

Pour rappel, ces sommes sont soumises à cotisations IRCANTEC, CSG et à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. détermine comme suit la référence des indemnités à attribuer aux cinq adjoints à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Adjoints : 14,60 % de l'indice brut 1027, soit 600,13 € bruts mensuels

2. précise que ces indemnités demeurent liées à l'exercice effectif des fonctions.

3. précise que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants.

Débat : M. le Maire salue le geste des adjoints et, notamment, celui du premier adjoint dont la baisse d'indemnités est la plus importante.

Mme Sallou ajoute que M. Delanoë est effectivement tout particulièrement à mettre en avant.

2026-046 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Suite au nouveau vote du CFU 2025, il convient de procéder à de nouvelles affectations de l'excédent généré durant cette exercice budgétaire.

En effet, le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2025, un excédent de 1 024 143,86 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| • 002 excédent de fonctionnement reporté | : | 716 993,04 € |
| • 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | : | <u>307 150,82 €</u> |
| | | 1 024 143,86 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- affecte le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 024 143,86 € comme suit :

- 716 993,04 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 307 150,82 € à l'article R 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

- autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes de 307 150,82 € à l'article R1068.

Débat : M. le Maire rappelle que, suite au vote du CFU 2025 au mois d'août et à la reprise des restes à réaliser, il convient, comme prévu, de revoter les BP 2026.

L'affectation de l'excédent du budget 2025 est donc réparti entre fonctionnement et investissement.

M. le Maire salue le travail réalisé par les membres de la commission « Finances ».

M. le Maire ajoute que l'affectation en investissement permet d'envisager une éventuelle préemption en centre-bourg, d'ici la fin de l'année, et également de lancer une étude de végétalisation de la place de l'église.

2026-047 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE – BUDGETS PRIMITIFS 2026

- Vu la délibération n°2023-048 du conseil municipal, en date du 6 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024

Suite à la reprise des résultats d'affectation du budget 2025, il convient de modifier plusieurs montants du budget général 2026 qui peuvent se résumer comme suit :

Budget général :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2 855 674,04 €	2 855 674,04 €	2 038 955,56 €	2 038 955,56 €

Budget ZAC des Boschaux :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
830 807,73 €	830 807,73 €	830 807,38 €	830 807,38 €

Dans le cadre du passage au référentiel M57, par délibération en date du 6 décembre 2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adopte les budgets primitifs 2026 tels que présentés ci-dessus ;
2. autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

Débat : M. le Maire indique qu'il n'y a pas de changement dans le budget de la ZAC des Boschaux.

M. le Maire rappelle que ce sont les montants qui ont été affectés, en tenant compte du report des restes à réaliser, ont fait l'objet d'une vérification poussée.

M. Héliçon demande s'il n'y a pas possibilité de fongibilité entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Mme Goupil répond par la négative

POINTS EN SÉANCE

⊗ M. le Maire rappelle aux élus :

- la tenue de l'atelier métropolitain ZAN ouvert à tous les élus municipaux mardi 22 septembre de 18h à 21h30 à l'hôtel de Rennes Métropole
- les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 pour lesquels les élus désignés de Saint-Armel sont invités à voter sur le créneau 14h-14h30
- la randonnée dans le cadre d'octobre rose le 17 octobre à 10h et 10h30
- la tenue de la prochaine séance du conseil municipal le 14 octobre à 19h

⊗ M. Rouvrais rappelle aux élus :

- l'après-midi de théâtre avec les aînés le 21 novembre
- la remise des bons d'achats aux aînés le 12 décembre au matin

Fin de la séance : 20h50